

Le : 22 DEC. 2020

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE Affiché le : 22 DEC. 2020

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

SUBVENTION PLH
ANNEMASSE AGGLO -
PROGRAMME ZAC ETOILE
C8-2 - RUE DU JURA À
AMBILLY-
RECONSTRUCTION NPNRU
- DEMANDE DE
FINANCEMENT POUR 10
LOGEMENTS (4 PLUS - 6
PLAI)

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-41 et P-42 de son annexe ;

D_2020_0443

L'opération sise ZAC ETOILE C8-2 - Rue du Jura à AMBILLY, permet la reconstitution de l'offre locative précédant les démolitions du programme de renouvellement urbain de château rouge, conformément à la convention NPNRU du Perrier-Livron-Château Rouge signée le 29 mai 2019.

HALPADES a déposé un dossier de demande de subvention pour 10 logements collectifs (4 PLUS - 6 PLAI) dans l'opération ZAC ETOILE C8-2 rue du Jura à AMBILLY.

Ce dossier peut bénéficier d'une subvention au titre du PLH d'Annemasse Agglo de :

	Subvention PLAI	Subvention PLUS
Subvention de base	4 000 €	3 000 €
Si l'opération est située sur le secteur préférentiel défini pour chaque commune	2 000 €	1 000 €
Si le nombre de logements locatifs financés est inférieur ou égal à 6	0 €	0 €
Si bbc/rt2012-20%	2 000 €	2 000 €
Si l'opération concerne de l'habitat adapté aux gens du voyage en voie de sédentarisation	0 €	0 €
Si l'opération est en Maîtrise d'ouvrage directe	4 000 €	3 000 €
TOTAL PAR LOGEMENT	12 000 €	9 000 €

- 9 000 € par logement PLUS (4 x 9 000 € = 36 000 €)
- 12 000 € par logement PLAI (6 x 12 000 € = 72 000 €)

C'est-à-dire 108 000 € répartis de la façon suivante entre l'EPCI et la commune :
- 81 000 € pris en charge par Annemasse Agglo
- 27 000 € par la Commune d'AMBILLY

Le Président DÉCIDE :

DE VALIDER le montant de subvention ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant la convention financière ;

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au budget principal 2020, gestionnaire PLH, AP/CP, opération 913.

Le 22 DEC. 2020
Pour le Président,
et par délégation,
N. Christian DUPESSEY,
1^{er} Vice-Président



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.